



COMMUNE DE MARQUILLIES
-
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf mars le Conseil Municipal de la Commune de MARQUILLIES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Louissette MAILLY, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-quatre mars deux mille vingt-six, laquelle convocation a été affichée publiquement, conformément à la loi.

Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : M. Damien DELEFORTRIE, Mme Sylvie POUCHAIN, M. Francis RAULT, Mme Blandine MORTREUX, M. Philippe MAURICE, Mme Marie-Christine DEWAST, M. Pierre PAPEGHIN, Mme Viviane DELEVALLÉE, M. Éric BOCQUET, Mme Catherine DELABY, M. Yves LEFRANCO, Mme GILOTEAUX Séverine, M. Cyril HAVET, Mme Louissette MAILLY, M. Jacques RIBAILLE, Mme Thérèse LESAGE, M. Laurent BUISINE, Mme Monique CORNILLE

Ont donné Pouvoir : M. Sébastien DEFECHEUREUX à Mme Blandine MORTREUX

Absents :

Délibération n°4/26

Objet : Élection du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n°2025-848 du 27 août 2025 convoquant le collège électoral de la Commune de Marquillies,

Vu le Conseil Municipal d'installation du 29 mars 2026 portant à l'ordre du jour l'élection du Maire,

Vu le Procès-verbal dressé pour l'élection du Maire du 29 mars 2026,

Le 29 mars 2026 à 10h, sous la présidence de Madame Louissette MAILLY, doyenne d'âge de l'Assemblée nouvellement élue, déclarant le Quorum atteint avec 18 Conseillers présents, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection du Maire au scrutin secret et à la majorité absolue en application des Articles L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Éric BOCQUET se déclare candidat.

Monsieur Jacques RIBAILLE se déclare candidat.

Il est procédé à l'élection à scrutin secret et au dépouillement des bulletins de vote. Le résultat a été le suivant :

- 19 votants
- 1 vote blanc
- 18 suffrages exprimés
- 14 suffrages exprimés en faveur de Monsieur Éric BOCQUET
- 4 suffrages exprimés en faveur de Monsieur Jacques RIBAILLE

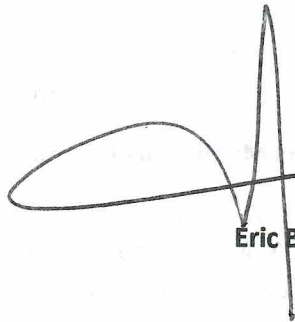
La majorité absolue soit 10, étant atteinte, Monsieur Éric BOCQUET est proclamé Maire de la Commune de Marquillies.

Pour extrait conforme,

Ainsi fait et délibéré à Marquillies, les jours, mois et an susdits.

Le 29 mars 2026

Le Maire



Éric BOCQUET



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, comme son affichage public. Il informe que la présente élection peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de cinq jours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.